Règles d'admission[1]

Pour que votre candidature soit retenue, vous devez obligatoirement respecter les règles d'admission suivantes.

Concernant votre statut d'organisation

Les organisations admissibles aux Prix d'excellence sont :

- Les établissements détenant un permis délivré par le ministre de la Santé et des Services sociaux et faisant partie du répertoire des établissements;
- Les organismes communautaires qui répondent aux deux critères suivants :
    - Organismes communautaires légalement constitués en vertu de l'article 334 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux : « Dans la présente loi, on entend par "organisme communautaire" une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives dont les affaires sont administrées par un conseil d'administration composé majoritairement d'utilisateurs des services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert et dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux. »
    - Organismes communautaires reconnus par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) dont les activités sont majoritairement dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Concernant votre candidature

- Soumettre une réalisation qui n'a jamais été lauréate d'un prix dans le cadre du concours;

[1] En cas de différence entre cette information et celle diffusée sur le site Web, celle du site Web prévaut.

- Soumettre une réalisation qui est implantée et en fonction depuis au moins deux ans en date du 27 octobre 2023, la date limite fixée pour le dépôt des candidatures. Elle devra ainsi avoir été implantée avant le 27 octobre 2021.
- Des particularités d'admission s'ajoutent pour les prix suivants. Assurez-vous de vous y conformer :
  - Particularités d'admission du domaine de prix Partenariat
  - Particularités d'admissions du prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle

Concernant le dépôt de votre candidature

- Soumettre une seule candidature par domaine de la catégorie correspondant à votre situation.
  - Notez que les établissements et les organismes communautaires qui ont été lauréats d'un prix d'excellence ou d'une mention d'honneur lors de la dernière édition ne peuvent pas soumettre de nouveau une candidature dans le même domaine de prix que celui remporté en 2023.
- Rédiger les documents de candidatures en français.
- Respecter les consignes concernant le dépôt des candidatures.